

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Le lundi dix-huit novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, FAURE Julien, Laurent PASCAL, Alain BARTHELEMY, Yves LAGRANGE.

Etaient absents et excusés (0) :

- Ayant donné pouvoir (0) :

- N'ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour. Le conseil Municipal l'a accepté à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2019.

N°48 – Autres domaines de compétences – Convention relative aux secours hélicoptérés sur la commune de Crévoux pour l'année 2018-2019

Un projet de convention a été adressé à la Commune par le SAF, concernant les secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2019-2020 (du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a autorisé l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, et établi que les tarifs pour l'année 2019-2020 seront de 56,90 € la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Madame le Maire est autorisée à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que la Commune peut exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elle a engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Objet : N°49 – Autres domaines de compétences – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement pour l’exercice 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient d’approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement pour l’année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport annuel approuve ce dernier à l’unanimité.

Ce registre est consultable, en mairie par la population.

Objet : N°50 – Autres domaines de compétences – Convention relative à la prise en charge des honoraires, expertises et autres frais, dans le cadre de l’instruction des situations médicales des agents.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La circulaire FP4 n° 2070 du 2 mars 2004 et l’arrêté du 4 août 2004 garantissent le secret médical pour les agents lors de leurs examens devant les instances médicales. Ce secret médical peut être bafoué lorsque la collectivité ou l’établissement public, dont dépend l’agent, procède directement au paiement des frais induits par les expertises de leurs agents devant ces mêmes instances. Le non-respect du secret médical peut entraîner une irrégularité de l’avis rendu et ainsi remettre en cause la légalité de l’acte final pris en application de ce dernier.

Pour pallier à cette éventualité le CDG 05 propose une « convention relative à la prise en charge des honoraires, expertises et autres dans le cadre de l’instruction des situations médicales des agents ».

Il s’agit d’une convention permettant au CDG 05, en tant qu’entité organisatrice des instances médicales, de procéder de manière directe au paiement des factures d’honoraires, d’expertise et autres frais de transport engendrés par l’examen des agents municipaux devant le Comité Médical ou la Commission de Réforme.

La convention prévoit aussi les modalités par lesquelles la commune de Crévoux, va rembourser le CDG suite à l’avance des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, approuve ladite convention.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce document.

Objet : N°51 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget principal – N°4.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de voter les virements de crédits suivants :

Crédits à ouvrir		
Imputation	Nature	Montant
21 / 2152 / 73	Installation de voirie	2 400,00
	Total	2 400,00
Crédits à réduire		
Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 99	Frais d’études	2 400,00
	Total	2 400,00

Objet : N°52 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget principal – N°5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de voter les virements de crédits suivants :

Crédits à ouvrir		
Imputation	Nature	Montant
21 / 21568 / 132	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00
	Total	1 000,00

Crédits à réduire		
Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 99	Frais d'études	1 000,00
	Total	1 000,00

Objet : N°53 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget annexe de ski de fond – N°3.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de voter les virements de crédits suivants :

Crédit à ouvrir		
Imputation	Nature	Montant
21 / 2158/10014	Autres	6 000,00
	Total	6 000,00

Crédit à réduire		
Imputation	Nature	Montant
23 / 2313/10003	Constructions	6 000,00
	Total	6 000,00

Questions diverses :

1/ Fruitière de la Chalp - Madame le Maire donne lecture à son Conseil Municipal d'un courrier émanant d'un couple intéressé par l'achat de la fruitière de La Chalp. Cette missive fait état des démarches effectuées, par ces personnes, auprès des organismes intercommunaux et autres (SIVU de l'Eau de l'Embrunais, Service de l'assainissement, Eneidis ...) et d'entreprises locales pour avoir une estimation des frais qu'engendreront la rénovation de ce bien. Ce couple a donc demandé un rendez-vous avec Mme Le Maire et un adjoint afin de connaître les modalités permettant de finaliser cette opération.

2/ Affouage – Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'il y a seize inscrits au titre de l'affouage 2019. Au vu des conditions météorologiques ce bois, déjà coupé et situé en bordure de chemins forestier, ne sera délivré qu'au printemps 2020.

3/ Biens communaux – Madame le Maire informe son Conseil Municipal, que Mme Marie-Thérèse WIRTZ souhaiterait que la commune enlève le corbillard communal stocké chez elle depuis douze années. Le Conseil Municipal a donc décidé d'essayer de trouver une association ou un musée pour céder gracieusement ce bien car aucun local ne semble disponible pour le remiser.

4/ Ski de fond - M. Guy IGNESTI informe l'ensemble du Conseil Municipal du chiffre reçu de Nordic Alpes du Sud concernant la vente des forfaits de ski nordique. Avec un montant de 25 500 € ces ventes sont meilleures que l'année dernière.

Le Conseil Municipal se réjouit de ce chiffre qui montre une fidélisation de la clientèle ainsi que l'arrivée de nouveaux pratiquants de l'activité.